



LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2022-124

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2022

Sommaire

Préfecture de Lot-et-Garonne / SIDPC

47-2022-07-12-00003 - Arrêté portant **??** Interdiction de tirs de feux
d'artifices dans les communes à dominante forestière en raison de la
vigilance orange feux de forêt du département de Lot-et-Garonne (3 pages) Page 3

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-07-12-00003

Arrêté portant

Interdiction de tirs de feux d'artifices dans les communes à dominante forestière en raison de la vigilance orange feux de forêt du département de Lot-et-Garonne

**Arrêté n°
Interdiction de tirs de feux d'artifices dans les communes à
dominante forestière en raison de la vigilance orange feux de forêt
du département de Lot-et-Garonne**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2212-2 et L 2212-4 et L 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L 131-4 et suivants ;

Vu le code forestier et notamment ses articles L131-1 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Noël Chavanne, Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Mme Juliette BEREGI

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2021-12-29-00007 du 29 décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2016 listant les communes de Lot-et-Garonne à dominante forestière au titre du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies ;

Considérant les prévisions météorologiques et les températures très élevées annoncées dans le département de Lot-et-Garonne ;

considérant l'élévation en orange du niveau de vigilance risque feux de forêt adopté dans le département de Lot-et-Garonne à compter du 13 juillet 2022 à 0h00, en raison de la sécheresse du couvert végétal et des prévisions météorologiques indiquant des températures très élevées au-delà de 35 degrés en journée et de 20 degrés la nuit pour les prochains jours, ainsi que du taux d'humidité qui diminue fortement jusqu'à moins de 20 % pour une période couvrant la semaine à venir ;

considérant les risques aggravés de départs de feux générés par les tirs de feux d'artifices, particulièrement dans les communes à dominante forestière ;

considérant la gravité particulière d'un départ de feu dans une commune à dominante forestière

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet,

A R R E T E

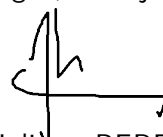
Article 1er : Le tir de tous feux d'artifice de divertissement est interdit dans les communes à dominante forestière de Lot-et-Garonne listées en annexe du présent arrêté, du mercredi 13 juillet 2022 à 0h00 au lundi 18 juillet 2022 à 8h00.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur .

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux – 9, rue Taslet – BP 943 – 33063 Bordeaux Cédex.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 12 juillet 2022



Juliette BEREGLI

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

LISTE DES COMMUNES A DOMINANTE FORESTIÈRE
DU DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNES DU MASSIF DES LANDES DE GASCOGNE

CANTONS	COMMUNES
BOUGLON	ANTAGNAC
	POUSSIGNAC
	RUFFIAC
CASTELJALOUX	ANZEX
	BEAUZIAC
	CASTELJALOUX
	LA REUNION
	SAINT MARTIN DE CURTON
	VILLEFRANCHE DU QUEYRAN
DAMAZAN	AMBRUS
	CAUBEYRES
	DAMAZAN
	FARGUES SUR OURBISE
	SAINT LEON
	SAINT PIERRE DE BUZET
BARBASTE	BARBASTE
	MONTGAILLARD
	POMPIEY
	XAINTRAILLES
HOUEILLES	ALLONS
	BOUSSES
	DURANCE
	HOUEILLES
	PINDERES
	POMPOGNE
	SAUMEJAN
MEZIN	MEZIN
	POUDENAS
	REAUP-LISSE
	SAINTE MAURE DE PEYRIAC
	SAINT PE SAINT SIMON
	SOS (GUEYZE ET MEYLAN)

COMMUNES DU MASSIF DU FUMÉLOIS

CANTONS	COMMUNES
FUMEL	BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE
	CUZORN
	FUMEL
	SAINT FRONT SUR LEMANCE
	SAUVETERRE LA LEMANCE
MONFLANQUIN	GAVAUDUN
	LACAPELLE BIRON
	MONTAGNAC SUR LEDE
	PAULHIAC
	SALLES